

Assainissement
Non Collectif

Vous souhaitez en savoir plus sur le Service Public
d'Assainissement Non Collectif, (SPANC)

la Commune de Bonifacio

met à votre disposition :

**pour l'inventaire et le contrôle
du bon fonctionnement
de votre installation autonome
&
pour les démarches concernant
des installations neuves ou réhabilitées**

le prestataire de service :

Kyrnolia

délegataire du Service Public de l'Assainissement
Non Collectif de Bonifacio

Tél. : 04 95 70 93 33*

De 8h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi

Kyrnolia

Agence Grand Sud

Parc d'activités de Capo di Padula - Route de Porra
20 137 PORTO-VECCHIO

* Prix d'un appel local
à partir d'un poste fixe



**& Conseiller
Contrôler**

VEOLIA
EAU



Assainissement
Non Collectif

Votre
Installation
est-elle aux
normes ?



Assainissement non collectif

L'Assainissement Non Collectif dans la commune de Bonifacio

Une réglementation récente impose un contrôle de l'installation et de l'exploitation des dispositifs "non collectifs" des particuliers.

Une étude va être menée dans votre commune pour recenser et contrôler les habitations relevant de l'assainissement non collectif, c'est-à-dire celles non connectées au réseau d'assainissement.

Cette étude a pour but :

- o d'établir un état des lieux global de l'assainissement non collectif et de réaliser si nécessaire et possible une extension des réseaux d'assainissement publics,
- o de conseiller le propriétaire.

C'est pourquoi, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Bonifacio a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif, SPANC.

La commune n'ayant pas le personnel qualifié pour effectuer cette mission, elle l'a confié à un prestataire de service : la société Kyrnolia.

Ce service sera responsable du contrôle des installations non collectives. Il sera surtout un relais utile pour vous accompagner dans vos démarches de conformité.

La création d'un service local d'accompagnement

Le contrôle de votre installation

Les modalités de contrôle de l'assainissement non collectif ont été définies par un arrêté du 6 mai 1996. Elles prennent en compte l'ancienneté de votre installation.

o Votre installation est déjà existante :

L'inventaire et le diagnostic technique des installations seront programmés par la commune à compter du 1er octobre 2011.

De façon périodique, une vérification de son bon fonctionnement par les agents du service est obligatoire et une vidange de la fosse doit également être effectuée par le prestataire de votre choix.

Le coût de cette visite technique est à la charge de l'utilisateur :

o A ce titre, une redevance sera due par l'utilisateur et prélevée semestriellement avec la facture du service de l'eau.

o Vous envisagez de mettre en place une nouvelle installation pour votre habitation ou dans le cadre d'un projet de construction ?

Votre projet sera soumis à un premier contrôle concernant sa conception. Une fois les travaux réalisés, les installations seront contrôlées une seconde fois sur site avant remblaiement pour en vérifier la bonne exécution.

Dans le cadre d'un permis de construire, ces prestations sont payantes :

- o pour l'instruction du permis de construire (contrôle de conception).
- o pour le contrôle sur site avant remblaiement (contrôle de réalisation).

Les objectifs d'un suivi rigoureux

Le diagnostic et la mise aux normes de vos installations répondent à trois priorités en faveur de la qualité de vie dans la commune de Bonifacio :

- o vous aider à assurer le bon fonctionnement de vos installations ;
- o assurer la salubrité publique ;
- o protéger le milieu naturel, notamment les ressources en eau.

